

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 23 janvier 2014

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	6
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Adjoua KOUAME - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE - Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH– Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

2014.09

**Desserte en électricité du projet de 25 lots au domaine de Châtenay
par la SCI FRANS**

La SCI FRANS, représentée par Monsieur Hrayr HAKOBYAN, a déposé une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 016 102 13T0002.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il apparaît qu'une extension du réseau électrique HTA 150 sur une longueur de 135 m, rue Anatole France, est nécessaire pour permettre d'alimenter le projet avec une puissance globale estimée à 235 KVA triphasé.

Cette extension a été chiffrée par ERDF à 16 257,77€ hors taxe et pourrait être mise à la charge de l'aménageur en vertu de l'article L332-11 du code de l'urbanisme sous la forme d'une participation pour voirie et réseaux.

Considérant que cette extension ne profitera qu'au seul projet, objet du permis d'aménager, l'intégralité de la dépense sera à la charge de la SCI FRANS.

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 09 janvier 2014 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DECIDE l'instauration d'une participation pour voirie et réseaux mise à la charge de la SCI FRANS, pour les travaux d'extension du réseau EDF d'un montant de 16 257,77€ nécessaires pour alimenter le projet de 25 lots avec une puissance de 235 KVA triphasé

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS

2014.09
2014.09.10.15